

**LE PRESIDENT**  
*Président*  
*d'Intercommunalités de France*

**Madame Clarisse MAILLET**  
**Directrice**  
**AEROMETAL**  
Zone d'activités du Bourg  
71590 Gergy

Affaire suivie par : Dominique GRAILLE  
Tél : 03 85 90 00 54  
Réf : DG/2023/32

Chalon-sur-Saône, le **23 MAI 2023**

Madame la Directrice,

Vous avez sollicité mes services au sujet de votre projet de construction d'une unité de valorisation de métaux nobles et spéciaux sur le territoire de la commune de Virey-le-Grand, rue de l'Argentique.

Cette demande entre dans le cadre du dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale unique d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et concerne l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

D'après les éléments que vous avez transmis, votre société s'engage en cas d'arrêt définitif d'exploitation à remettre le site dans un état compatible avec un usage d'activités économiques, et tel qu'il n'y ait aucun risque ou danger, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité ou la salubrité publique, soit pour les activités humaines, soit pour la nature et l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments.

Dans le cadre de la mise en sécurité du site :

- Les sources d'énergie et de fluides seront coupées ;
- L'accès au site sera interdit par la mise en place de clôtures et de panneaux d'interdiction d'accès.

Après mise en sécurité totale des installations, les installations techniques seront démantelées, vidées, nettoyées, etc.

Les déchets issus du démantèlement des installations seront triés et évacués vers des filières adaptées (décharges contrôlées, filières de recyclage, filières de traitement des déchets industriels spéciaux, etc).



Les réseaux d'assainissement et les réseaux d'eaux pluviales seront vidés, curés et inspectés par un passage caméra et si besoin obstrués.

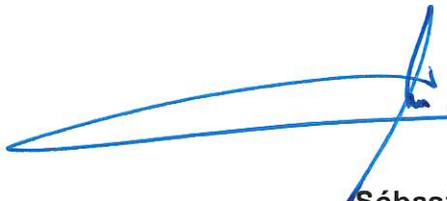
En fin d'exploitation, ne seront susceptibles de rester que les installations fixes (bâtiments, réseaux et autres équipements), compatibles avec la réutilisation envisagée du site et ne présentant pas de risque ou danger.

Un mémoire de cessation d'activité sera rédigé lors de la fin d'exploitation du site. Ce mémoire sera structuré comme suit :

- Un historique du site décrivant la succession des activités exercées ;
- Un descriptif de l'environnement du site (voisinage immédiat, contexte géologique, hydrogéologique, hydrologique, zones naturelles protégées, etc) ;
- Une identification des sources potentielles de pollution et une évaluation des dangers potentiels liés aux substances identifiées ;
- Les résultats de mesure de l'auto-surveillance sur l'eau, l'air et le sol ;
- Des prélèvements éventuels sur site en fonction des sources potentielles de pollution identifiées (sol, eaux souterraines, eaux superficielles) ;
- Un descriptif des mesures à prendre en cas de mise en évidence d'une pollution avérée.

Au vu de ces éléments et sous réserve des prescriptions éventuelles formulées par les services de la DREAL, la communauté d'agglomération du Grand Chalon n'a pas de demande ou de spécification particulière et complémentaire aux mesures présentées concernant les conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, en l'expression de mes salutations les meilleures.

  
**Sébastien MARTIN**

